

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS FOIX - VARILHES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 février 2022 à 18h30

N°2022/003

Aménagement - Urbanisme / Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) - définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	VOTES		
				Pour	Contre	Abstentions
69	48	5	53	51	0	2

Par suite d'une convocation en date du 17 février 2022 les membres composant le conseil de la communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin.

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Danielle Carrière (Cazaux), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabilot (Crampagna), Jacques Morell (Dalou), Jean-Paul Alba, Francis Authié, Jérôme Azéma, Marine Bordes, Elisabeth Clain, Thomas Fromentin, Jean-François Gavelle, Monique Gonzales, Agnès Leclerc, André Péchin, Florence Rouch, Anne-Sophie Tribout (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Jean-Claude Serres (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Sylvie Estrade (Montégut Plantaurel), Michel Caux, Michèle Arséguel (Montgailhard), Christophe Piquemal (Pradières), Francis Laguerre (Prayols), Daniel Besnard (Saint-Félix-de-Rieutord), Monique Laye, Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury, Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Martine Esteban, Patrick Eychenne, Philippe Fabry, Marcel Lopez (Varilhes), Alban Alozy (Ventenac), Sylvie Berges, Annie Bouby, Didier Dupuy (Verniolle).

Serge Derramond (Baulou) représenté par son suppléant Didier Bonnel.

René-Bernard Authié (Celles) représenté par sa suppléante Maria Puntil.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Raymond Fis (Coussa) procuration à Daniel Besnard

Norbert Meler (Foix) procuration à Marine Bordes

Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport) procuration à Annie Bouby

Michel Audinos (Soula) procuration à Pierre Ville

Jean-Paul Ferré (Vernajoul) procuration à Paul Cayrol

ABSENTS :

Michel Peruga (Artix), Denis Martinez (Calzan), Paul Hoyer (Ferrières), Mina Achary, Lawrence Bories, Pascale Canal, Christel Carol (Foix), Denis Bélard (Loubières), Michel Authié (Rieux-de-Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Jean-Claude Campourcy (Ségura), Alain Garnier (Serres-sur-Arget), Nicole Mouchague, Julie Van Molle (Varilhes), Numen Munoz (Verniolle) Jean-François Spriet (Vira).

Le président ouvre la séance à 18 heures 30.

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

N°2022/003

Aménagement - Urbanisme / Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) - définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglomération Foix-Varilhes) ;

Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L151-1 et suivants du Code de l'urbanisme qui fixent le contenu du PLUi et notamment les articles L151-44 et suivants qui précisent la possibilité de réaliser un plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat ;

Vu les articles L153-1 et suivants du Code de l'urbanisme qui précisent la procédure d'élaboration du PLUi-H, et notamment l'article L153-11 qui énonce les modalités de prescription du document d'urbanisme ;

Vu les articles L302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitat qui présentent les objectifs du programme local de l'habitat ;

Vu les articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme qui concernent la concertation ;

Vu l'article 101-2 du Code de l'urbanisme qui énonce les objectifs qui doivent guider l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026 : un projet pour notre territoire*, et notamment au titre de l'axe 04 « cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 44 « accompagner un aménagement cohérent du territoire », action 104 « accompagner la mise en œuvre des dispositifs fonciers et de planification » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2021 fixant les modalités de collaboration avec les communes et approuvant la charte de gouvernance PLUi après examen en conférence intercommunale des maires le 8 septembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2021 actant le principe de s'engager dans un PLUi valant programme local de l'habitat (PLUi-H) ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2021, conformément à l'article 136 de la loi ALUR, L'agglomération Foix-Varilhes est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant que la conférence intercommunale des maires s'est réunie le 9 février 2022 pour examiner les éléments relatifs à la prescription, notamment les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
2 abstentions (Marcel LOPEZ et Agnès LECLERC)

Article 1 : **PRESCRIT** l'élaboration du plan local d'urbanisme valant programme de l'habitat (PLUi-H) de L'agglo Foix-Varilhes.

Article 2 : **DÉFINIT** les objectifs poursuivis suivants :

- Renforcer l'esprit communautaire de L'agglo en gagnant en cohérence dans la conduite des différentes politiques publiques par la mise en place d'un outil commun de planification et de gestion du droit des sols.
- Elaborer le projet en collaboration étroite avec les communes.
- S'inscrire dans une démarche de sobriété foncière et répondre aux enjeux listés à l'article L101-2 du Code de l'urbanisme.
- Prendre en compte les enjeux du guide pour un urbanisme durable élaboré par le département de l'Ariège et ceux des documents de rang supérieur, notamment du SCoT de la Vallée de l'Ariège.
- Accompagner la concrétisation du projet de territoire de L'agglo, décliné autour de quatre axes stratégiques :
 - Miser sur l'attractivité et le développement économique.
 - Agir au cœur des solidarités humaines.
 - S'inscrire dans la transition énergétique et environnementale.
 - Garantir la cohésion et les solidarités territoriales.
- Elaborer un PLUi tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H), afin d'harmoniser les politiques de l'habitat et de l'urbanisme qui sont étroitement liées, et de garantir équilibre territorial et mixité sociale.

Article 3 : **ARRÊTE** les modalités de concertation suivantes :

L'agglo Foix-Varilhes s'engage à favoriser l'information et la participation des habitants, qui permettront d'enrichir la réflexion sur le projet de PLUi-H. À cet effet, la concertation reposera a minima sur les modalités suivantes :

- Mise à disposition au siège de L'agglo à Foix et à France services à Varilhes d'un registre permettant de consigner les observations écrites et les suggestions du public.
- Mise à disposition au siège et sur le site internet de L'agglo Foix-Varilhes d'un dossier de suivi de l'élaboration du PLUi-H comprenant notamment les pièces du dossier validées et les décisions relatives à la procédure.
- Organisation de réunions publiques d'information sur les avancées du PLUi-H.
- Information du public par divers supports et moyens de communication : voie de presse, site internet de L'agglo, affichage, etc.
- Possibilité d'adresser au président de L'agglo des observations, suggestions et remarques, par courrier à l'adresse suivante : communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes - 1A avenue du Général De Gaulle - 09000 Foix ; ou par courriel à l'adresse suivante : pluih.concertation@agglo-pfv.fr ; ces courriers et courriels seront insérés dans le registre de la concertation.

Article 4 : **DIT** que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de L'agglo Foix-Varilhes et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 : **DIT** que conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée sans délai à :

- La préfète de l'Ariège.

- La présidente de la région Occitanie.
- Le directeur d'infrastructure ferroviaire régionale en qualité de gestionnaire.
- La présidente du département de l'Ariège.
- Le président du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises.
- Le président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la vallée de l'Ariège.
- Le président de la chambre d'agriculture de l'Ariège.
- La présidente de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ariège.
- Le président de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Ariège.

Et transmise pour information :

- Aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale limitrophes et aux maires des communes limitrophes.
- Au directeur du centre régional de la propriété forestière d'Occitanie.

Article 6 : **AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré le 23 février 2022.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



Le présent acte est contestable dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse.